

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Sophie GOBERT, Jean-Louis MERCIER, Marina GIORGI MASSERET, Geoffrey LAPENDRY, Amélie ROUGIER, Laureen CARTHELAX, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN, Mickaël MOREAU (13 présents)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Mme Marie NOWICKI à M. Mickaël MOREAU et M. Denis GONDEAU à Mme Véronique Triboulet

Les absents excusés sans pouvoirs :

Le secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum.

1 – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

2 – Décision du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2026-04-002 : signature des devis de fonctionnement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où est débattu le CFU, c'est le doyen d'âge qui préside la séance du conseil municipal.

Aujourd'hui, Monsieur Jean-Louis MERCIER, conseiller municipal, est le doyen d'âge de cette assemblée.

Mme le Maire propose donc de procéder à sa nomination en qualité de président de séance pour diriger les débats et organiser le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

4 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Regroupe comptes du comptable (gestion) et celui de l'ordonnateur (administratif) : exécution budgétaire de l'année précédente
2 sections : en recette et dépenses, fonctionnement (courant de la commune) et investissement

Mme le Maire sort de la salle avant le vote du CFU 2025.

Présentation par Fabrice Pothier :

« L'exécution budgétaire 2025, conforme à celle constatée par le service comptable (DDFiP), fait apparaître un excédent de fonctionnement de 94 643,24 € et un déficit d'investissement de 184 098,68 €. »

Mise au vote par le Président de séance, la délibération est adoptée à la majorité (9)

Abs : 5 (Pothier, Mercier, Moreau, Rivoalan et Nowicki)

5 – Affectation des résultats 2025

Présentation par Fabrice Pothier :

« L'excédent de la section de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice budgétaire 2025 étant de 97 643,24 €, le déficit de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice budgétaire 2025 étant de 184 098,68 €, il est proposé d'affecter en totalité l'excédent de 97 643,24 € en recettes de la section d'investissement du BP 2026 (compte 1068). »

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

6 – Tarifs communaux 2026 : modification de la délibération n°2025_11_21_057 - tarifs cantine

Considérant que :

- L'augmentation des coûts des denrées alimentaires et des fournitures, liée au contexte économique et international entre autres, impacte significativement le budget alloué à la restauration scolaire ;
- La hausse du coût de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, nécessaire à la préparation et à la conservation des repas, rend indispensable une révision des tarifs ;
- L'inflation et l'augmentation du coût de la vie justifient une adaptation des tarifs pour maintenir l'équilibre financier du service ;
- La qualité des repas servis, conforme aux exigences nutritionnelles et aux attentes des usagers, doit être préservée malgré ces contraintes budgétaires ;

La Commission Affaires Scolaires et Périscolaires, réunie le 21 avril 2026, propose, à compter du 1^{er} septembre 2026, une augmentation des tarifs afin de garantir la pérennité du service :

Prix du repas enfant selon quotient familial CAF :

- De 0 € à 499 € : 0,50 €
- De 500 € à 999 € : 1,00 €
- + de 1000 € : **4,00 €** (au lieu de 3,60 €)

Enfant occasionnel : 6,00 €

Adulte (intervenants extérieurs) : 8,00€

Enseignant : 5,00 €

Personnel : 5,00 €

Remarque : la commune bénéficie de la cantine à 1,00 € dispositif de l'Etat (qui se terminera en novembre 2027)

Vu le rapport de Mme GENESTE, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, Solidarités et Bien vivre ensemble, Vie associative et Culture,

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

7 – Taux des taxes directes locales

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant les contraintes financières auxquelles la commune est particulièrement exposée cette année,

Considérant l'exposé de Monsieur Fabrice POTHIER, 1^{er} adjoint délégué au Budget et aux Finances, Président de la Commission des Finances,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des finances du 18 avril 2026,

Pour l'année 2026, les taux aux impôts directs locaux sont proposés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **45,71 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44,16 %**,
- Taxe d'habitation : **15,41 %**

Pour une variation de produit de 46 372,00 € supplémentaire (produit total attendu 381 905,00 €)

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité (14)

1 abstention (JL Mercier)

8 – Modification des indemnités des élus

La délibération n°2026_04_10_012 du 10 avril 2026 prévoyait un ajustement des indemnités des élus après avis de la commission des finances dans le cadre du vote du budget communal, qui devait permettre de prendre en compte entre autres le temps passé par les élus à la gestion communale sans compensation par les employeurs.

Considérant que les indemnités de fonction des membres du conseil municipal, à l'exception de celle du maire, doivent être fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil,

Considérant que ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux,

Considérant que Mme le maire a exprimé le souhait de percevoir une indemnité inférieure au barème légal,

Considérant qu'il convient de tenir compte du temps réel passé par les élus à la gestion communale, sans compensation par leurs employeurs,

Sur proposition de la commission des finances et de Monsieur Fabrice POTHIER, 1er adjoint délégué au Budget et aux Finances, Président de la Commission des Finances,

Les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} mai 2026 :

- maire : **34,67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : **11,31** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : **11,31** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : **11,31** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est votée à l'unanimité (15).

« Suite au vote, Fabrice Pothier informe le conseil municipal, qu'en ce qui le concerne, il demande la suspension du versement des indemnités d'adjoint pour l'exercice budgétaire 2026. »

9 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. Fabrice Pothier informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2024_04_05_021 du conseil municipal en date du 05/04/2024 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de **5 %** des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité (12).

Absentions : Pothier, Moreau et Nowicki (3)

10 – BP 2026

Présenté par M. Fabrice POTHIER,

« Le constat est fait d'un état des finances communales particulièrement fragilisé et de tensions structurelles, tant en exploitation courante qu'en équipement. En conséquence, le rétablissement au plus vite de l'équilibre budgétaire, en anticipant au mieux les capacités de répondre aux besoins de financement pour 2027, s'avère impératif. Cet objectif rend indispensable une "phase de transition" qui doit permettre l'ajustement au mieux des ressources budgétaires disponibles aux besoins identifiés mais aussi l'engagement d'une révision des dépenses (qui, pour certaines d'entre elles, ne pourra cependant porter complètement ses fruits qu'au bout de plusieurs exercices budgétaires). »

TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

Dépenses : 254 321,36 € (dont RAR = 0,00)

Recettes : 254 321,36 € (dont RAR = 0,00)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 809 130,00 € (dont RAR = 0,00)

Recettes : 809 130,00 € (dont RAR = 0,00)

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

Pour information dotations 2026 :

DGF communes : dotation forfaitaire 60 603

DGF communes : dotation solidarité rurale péréquation 33 020

Dotation nationale de péréquation (DNP) 7 873

Dotation élu local (DPEL) : 4 150

Les délibérations CFU, Affectation de résultats et BP sont consultables en mairie.

11 – Rythmes scolaires de l'Ecole des 4 arbres – année scolaire 2026-2027

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Ecole du 2 avril 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les horaires actuels et que cet aménagement horaire permet aux enfants d'avoir un temps un peu plus long pour déjeuner ;

Mme le Maire :

- PROPOSE de garder les horaires d'entrées et de sorties des élèves pour la rentrée de septembre 2026, comme suit :

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Matin	8h30	11h30	8h30	11h30	8h30	11h30	8h30	11h30
Après-midi	13h30	16h30	13h30	16h30	13h30	16h30	13h30	16h30

- INDIQUE

- que les blocs horaires d'enseignement seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30/11h30	8h30/11h30	8h30/11h30	8h30/11h30
Après -midi	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30
Total enseignement	6h00	6h00	6h00	6h00
Pause méridienne	11h30/13h20	11h30/13h20	11h30/13h20	11h30/13h20

et la place des activités pédagogiques complémentaires, comme suit :

PV de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
11h30/13h20		11h30/13h20	

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

12 – Ecole : dossier d'inscription 2026/2027

Considérant la nécessité de mettre à jour le dossier d'inscription école regroupant à la fois les informations de l'enfant et de sa famille mais aussi les renseignements en lien avec la garderie et la cantine,

Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 21 avril 2026,

Mme GENESTE, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, Solidarités et Bien vivre ensemble, Vie associative et Culture, présente ce dossier d'inscription.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15)

13 – Mise à jour des règlements intérieurs 2026/2027 :

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs,

Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 21 avril 2026,

Mme GENESTE, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, Solidarités et Bien vivre ensemble, Vie associative et Culture, présente ce dossier.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15)

14 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'AEJ – année 2026

Exposé de Madame Corinne GENESTE, 2ème adjointe aux affaires scolaires et périscolaires :

La présente convention de partenariat entre l'Association Enfance Jeunesse et la commune de Magnet a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et pré-adolescents, âgés de 3 à 17 ans, résidents et/ou scolarisés à Magnet.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'AEJ dans la gestion du service d'accueil des enfants résidents et scolarisés sur la commune de MAGNET les mercredis hors vacances scolaires, les petites et grandes vacances scolaires.

L'Association Enfance Jeunesse s'est fixée des objectifs pour développer des actions éducatives, ludiques et citoyennes, en direction des enfants et pré-adolescents de Seuillet, fréquentant ladite structure. Ce projet, en lien avec des partenaires institutionnels ou associatifs, se veut participant au développement local de la commune, partie prenante à cette convention de partenariat.

Participer aux activités proposées par l'accueil de loisirs, permettra aux enfants et pré-adolescents de mieux appréhender la vie en collectivité, tout en partageant les activités, sous la responsabilité et l'encadrement de l'équipe éducative et pédagogique de l'association enfance jeunesse.

Etant amenés à devenir de véritables citoyens, acteurs de leur propre développement, les enfants et pré-adolescents participeront à la création, à l'élaboration et aussi à la mise en œuvre de leurs propres activités, dans le respect des différences sociales et culturelles de tous.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la commune aux actions à réaliser par l'association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention, selon le nombre d'enfants accueillis sur l'année civile n-1 (janvier à décembre) :

Objet	Montant 2026
Accueil des enfants de Magnet au centre de loisirs de Saint-Rémy-en-Rollat (avril à décembre 2026)	2675.36 €
Total de la subvention demandée	2675.36 €

Une demande de subvention sera établie chaque année avec les méthodes de calcul indiquées et la liste nominative des enfants accueillis de la commune concernée.

Ces subventions ont été calculées sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Les renouvellements des subventions ainsi accordées ne constituent aucunement un droit.

Les reconductions des aides pourront faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

La subvention sera versée en deux temps :

- 1337.68 € au 31/05/2026
- 1337.68 € au 30/11/2026

Les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation sont précisées à l'article 4 de ladite convention.

La présente convention est valable à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15) sous réserve que la subvention puisse être versée en deux fois (50/50).

15 – Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. **Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.**

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Propose au Conseil Municipal :

- De nommer Mme Corinne GENESTE comme membre titulaire et
- De nommer Mme Véronique TRIBOULET comme membre suppléant

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

16 – Désignation des membres de la CCID

Madame le Maire explique que suite aux élections municipales de mars 2026, la Commission Communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale. Le renouvellement de la CCID est effectué par l'administration fiscale, sur proposition de commissaires par le Conseil Municipal. Elle désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant parmi une liste de 24 contribuables proposés par le Conseil Municipal.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver la liste des contribuables ainsi constituée, qui sera transmise à l'administration fiscale :

Commissaires Titulaires :

Robert MICHALET
Elodie ROBIN
Thierry MAROLLES
Jessica DURET
Jean-Guy GENESTE
Sarah MARTIN

Daniel URBAIN
Claire BAPTISTE
Cyril MICHALET
Angélique DUFOUR
Laurent KOWALEWSKI
Mickaël MOREAU

Commissaires suppléants :

Sophie GOBERT
Robert CHERASSE
Philippe VIDAL
Alexandre ROY
Mathilde DUFOUR
Nicolas NEBOUT

Julie TRIBOULET
Benoît PERONNET
Amélie ROUGIER
Sébastien RANDIER
Pascale REDON
Jean-Louis MERCIER

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

17 – Désignation de délégués Souvenir Français

Exposé de Mme le Maire :

Le Souvenir Français, association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique en 1906, a vocation à « maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou Etrangers ».

Sa mission est d'entretenir les sépultures et les monuments commémoratifs, d'organiser des actions en hommage au courage et à la fidélité des hommes et des femmes morts au champ d'honneur et plus globalement de transmettre les valeurs de la République aux jeunes générations.

Il n'est ni une association d'anciens combattants, ni une association militaire et s'adresse à tous, quels que soient l'âge, la religion ou les opinions politiques.

Il est organisé en Délégations Départementales, elles-mêmes subdivisées en Comités Locaux (communaux ou intercommunaux).

Parce que la gestion des cimetières communaux est un sujet majeur pour toute municipalité, parce que les tombes des soldats « Morts pour la France » (qu'elles soient individuelles ou familiales) doivent notamment faire l'objet d'une attention particulière, parce que chaque mairie doit s'associer étroitement à toute action commémorative ou mémorielle, il importe que chaque Comité Local du Souvenir Français comporte, au sein de son instance dirigeante, au moins un représentant de chaque commune relevant de son secteur.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer représentants de la Commune au sein du Comité Local Souvenir Français de Saint-Germain-des-Fossés et sa région et représentants dudit comité au sein de la Commune : M. Ludovic BAPTISTE et M. David DA SILVA

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (15).

18 - Questions diverses

- Date photo du conseil en extérieur : il faut que tout le monde soit présent
- Prochaine cérémonie communale : vendredi 8 mai / rdv à 10h15 sur le parking des écoles / présence du Conseil municipal
- inscriptions aux commissions de Vichy Communauté : les adjoints ; aucun conseiller municipal
- télésurveillance : noms des nouvelles personnes à contacter donnés à la société
- données radar : 85% de respect de la vitesse 50 km/h (maxi 1 à 144km/h)
- préciser et insister l'interdiction de fumer aux abords des écoles ; c'est une obligation.
- Fabrice Pothier signale la sollicitation d'habitants de la commune qui souhaitent voir la mairie rappeler les règles en matière de divagation des chiens : tenue en laisse pour éviter tout débordement auprès de personnes et/ou d'autres animaux domestiques. »

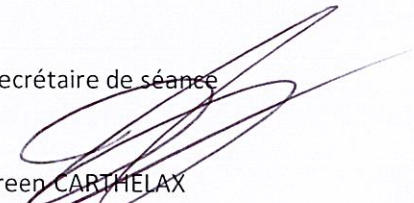
Fin de la réunion à 22h45

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Laureen CARTELAX

PV de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026